

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-003/PR/MB portant transfert de droit de propriété sur deux parcelles de terrains urbains bâtis.

n° 2020-003/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 janvier 2020

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2020

Date du numéro
15 janvier 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91 /2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULes correspondances n°4181 et 4182 /MAG/DMA/MAECI en date du 23 octobre 2019

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait transfert de droit de propriété de deux parcelles de terrain urbaines bâties respectivement cités ci-après, l'une souscrit au livre foncier au nom du Ministère de l'Education – Ecole Islamique Al-Ehssan objet du TF n°5587 sises au Salines Est et l'autre dénommée "Institut Islamique" non immatriculée au livre foncier sise au lotissement de la république, seront l'objet de mutation au nom de l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite.

Article 2

Les deux établissements ci-haut cités seront dénommés ci-après :a. Ecole Islamique Saoudienne de l'Ambassade du Royaume de l'Arabie Saouditeb. Institut Islamique de l'Ambassade du Royaume de l'Arabie SaouditeArticle 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH